



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**Arrêté n°2012088-0005 en date du 28 mars 2012 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR 9400615 "Delta de l'Osu, Punta di Benedettu et Mura dell'Unda" (zone spéciale de conservation)**

*Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 Delta de l'Osu, Punta di Benedettu et Mura dell'Unda (zone spéciale de conservation) ;
- VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9400615 "Delta de l'Osu, Punta di Benedettu et Mura dell'Unda"**, chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

**Article 2** La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

**- Services de l'État :**

- le Sous-Préfet de Sartène,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,

**ou leurs représentants ;**

**- Élus, représentants des collectivités territoriales :**

- le Président du conseil exécutif de Corse,
- le Président du conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Maire de Lecci.....,

**ou leurs représentants ;**

**- Représentants des établissements publics :**

- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

**ou leurs représentants ;**

**- Représentants des propriétaires :**

- Monsieur André BERETTI,
- Monsieur Horace ETTORI,
- Monsieur Gilles GIOVANNANGELI,
- Monsieur Marc Aurèle DE LANFRANCHI, épouse Dominique CARLI PAREYLIE,
- Monsieur Jean-Baptiste José MARCHI,
- Madame Napoléone MICHELANGELI, épouse PIETRI Joseph,
- Monsieur Horace SAVELLI,

**ou leurs représentants ;**

**- Représentants des socio-professionnels et usagers:**

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud,
- le Président de la société de chasse de Lecci,

**ou leurs représentants ;**

**- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :**

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

**Article 3** Les membres du Comité de pilotage local du site Natura 2000 **FR 9400615 "Delta de l'Osù, Punta di Benedettu et Mura dell'Unda** », sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4** Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

**Article 5** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

**Article 6** Dans le cas où représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Sartène.

**Article 7** Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

**Article 8** Le Secrétaire général, le Sous-Préfet de Sartène et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **28 MARS 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
**Eric MAIRE**